

**COMMUNE DE BUSCHWILLER****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER  
DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Sous la présidence de Mme Christèle WILLER, Maire

Mme Christèle WILLER, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Elle ouvre la séance le vingt- trois septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente.

**PRESENTS** : Bernard BOEGLIN, Dominique BERRANG, Sabine BOUDOT, Jacques DUCRON, Denis HUTTENSCHMITT, Estelle KROPP, Mathieu SCHLEGEL, Séverine VETTER (à partir de 18h45) Yvon VOLLMER, Christian WEIGEL, Christèle WILLER.

**ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES** : Cindy GREDER

**ABSENTS NON-EXCUSES** : néant

**ONT DONNE PROCURATION** :

Denise HECHT a donné procuration à Sabine BOUDOT

Christine GUTH a donné procuration à Christèle WILLER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Isabelle THUET, secrétaire de mairie

Le quorum étant atteint, Mme le Maire invite l'assemblée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR** :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 JUIN 2024
2. PERSONNEL COMMUNAL
3. PLAN DES EFFECTIFS
4. MODIFICATION N° 2 DU P.L.U. : BILAN DE LA CONCERTATION
5. EXTENSION DE L'ECOLE : ESTIMATIF DES TRAVAUX
6. EXTENSION DE L'ECOLE : HONORAIRES MAÎTRE D'ŒUVRE
7. REAMENAGEMENT DE L'ANCIEN LOCAL DES POMPIERS : ESTIMATIF DES TRAVAUX
8. REAMENAGEMENT DE L'ANCIEN LOCAL DES POMPIERS : HONORAIRES MAÎTRE D'ŒUVRE
9. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES
10. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
11. DIVERS

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 JUIN 2024**

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la séance susvisée et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet du procès-verbal, Mme le Maire propose au conseil d'approuver ce dernier.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 24 juin 2024 et le signe séance tenante.**

## **2. PERSONNEL COMMUNAL**

Mme le Maire indique que Mme Isabelle THUET a demandé une mutation vers la Commune de Hagenthal-le-Bas à compter du 1<sup>er</sup> décembre prochain.

Afin de permettre une transition en douceur et une transmission des dossiers d'une secrétaire à l'autre, Mme le Maire propose que Mme THUET soit mise à disposition de la Commune de Hagenthal-le-Bas à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 à raison de 14 heures hebdomadaires.

La Commune de Buschwiller versera à Mme I. THUET la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi (hormis la prime de fin d'année), tickets restaurants).

La Commune d'Hagenthal-le-Bas remboursera à la Commune de Buschwiller le montant de la rémunération, des charges sociales de Mme I. THUET au vu de l'état des services faits et tenu conjointement entre les deux collectivités.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette mise à disposition et d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents et actes y relatifs.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la mise à disposition de Mme I.THUET et autorise Mme le Maire à signer les documents et actes y relatifs.**

*Arrivée de Mme Séverine VETTER à 18h45*

## **3. PLAN DES EFFECTIFS**

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

L'autorité territoriale expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à un emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent aux collectivités territoriales de préciser la liste des emplois créés et d'en définir le contenu.

La notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent. En effet, le grade est distinct de l'emploi.

En outre, la présente délibération permettra également de faciliter et de simplifier la gestion du personnel, notamment lors des embauches ou des avancements de grade et de rendre plus lisible l'organisation interne de la collectivité territoriale.

L'autorité territoriale propose donc de régulariser cette situation en procédant à la création de l'ensemble des emplois permanents et en adoptant le présent état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), en lieu et place des emplois, postes et/ou grades existants.

L'autorité territoriale précise que la présente régularisation n'empêche pas recrutement de personnel supplémentaire et n'a aucune incidence sur le personnel actuellement en place.

L'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de postes du personnel en place ne sont pas impactés par la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de poste ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel ;

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de procéder à la création des emplois permanents de la collectivité territoriale et d'adopter l'état du personnel dans les conditions suivantes :**

**Service administratif**

<b>Emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Durée hebdomadaire de service</b>	<b>Nombres d'emplois</b>
<b>Secrétaire général</b>	<b>Attaché territorial principal Attaché territorial Rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe Rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe Rédacteur territorial</b>	<b>35/35<sup>èmes</sup></b>	<b>1</b>
<b>Assistant(e) de gestion administrative et comptable</b>	<b>Rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe Rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe Adjoint administratif territorial</b>	<b>35/35<sup>èmes</sup></b>	<b>1</b>
<b>Assistant(e) de gestion administrative et de suivi de travaux bâtiments</b>	<b>Rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe Rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe Adjoint administratif territorial</b>	<b>10/35<sup>èmes</sup></b>	<b>1</b>

## Écoles

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Agent social Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> Classe Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> Classe Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> Classe des écoles maternelle Agent territorial spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	23.85/35 <sup>èmes</sup>	1
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Agent social Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> Classe Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> Classe Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> Classe des écoles maternelle Agent territorial spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	11.94/35 <sup>èmes</sup>	1

## Service technique

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agent des interventions techniques polyvalents en milieu rural	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique territorial	35/35 <sup>èmes</sup>	1

Les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité territoriale.

#### 4. MODIFICATION N° 2 DU P.L.U. : BILAN DE LA CONCERTATION

Dans le cadre de la procédure de modification n°02 du PLU, une concertation préalable a été organisée, en application de l'article L03-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation a porté sur le dossier de modification du PLU, qui comprend une évaluation environnementale.

Les observations des personnes publiques associées à savoir, la région Grand Est et la CEA, ainsi que les recommandations de la MRAE, réceptionnées le 17 juin 2024, ont été jointes au dossier de concertation.

Elle s'est déroulée du 30 avril 2024 au 30 juillet 2024 inclus, selon les modalités fixées par délibération du conseil municipal du 11 décembre 2023 et de l'arrêté du Maire n°08/2024 du 02 avril 2024. Les documents ont été tenus à disposition du public à la mairie de Buschwiller, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la commune.

Un registre papier était mis à disposition à la mairie afin que le public puisse y consigner ses observations.

Les observations ont également pu être transmises par courrier et courriel, à l'attention de Mme le Maire, à la mairie de Buschwiller.

Le public a été informé de la tenue de la concertation avant le début de cette concertation et pendant la concertation par voie de presse, dans le journal D.N.A (en date du 09.04.2024) ; ainsi que sur le site internet de la commune.

Aucune personne n'est venue consulter le projet, ni émettre d'observation.

Il s'agit maintenant de tirer le bilan de cette concertation : Aucune observation n'a été inscrite sur le registre papier et aucune observation n'a été transmise par d'autres moyens. Au regard de ces éléments le bilan de la concertation est positif.

Entendu l'exposé de M. B. BOEGLIN

vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-54 à L153-59, L300-6 et R153-15 ;

vu le PLU de la Commune de Buschwiller approuvé le 9 mars 2015, et modifié le 25 février 2019 ;

vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2023 et l'arrêté du maire n° 08/2024 du 02 avril 2024 définissant les modalités de concertation ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés acte du bilan de la concertation dressé par M. B. BOEGLIN et décide, qu'au vu de ce bilan positif, la procédure peut être poursuivie ; que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise au représentant de l'Etat; que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ; le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.**

M. C. WEIGEL souhaite connaître le coût de cette modification. Mme le Maire lui répond qu'il s'agit environ de 13.000 € qui seront remboursés en temps voulu par la société qui procédera à la mise en place de cette nouvelle antenne. Elle précise toutefois que le temps de travail de M. WILLER au secrétariat n'a pas été comptabilisé.

## **5. EXTENSION DE L'ECOLE : ESTIMATIF DES TRAVAUX**

Mme le Maire indique que l'architecte M. Knorr (bureau AKKS) a présenté l'étude de faisabilité, l'Avant-Projet Sommaire et l'Approche Budgétaire et Économique du projet d'extension de l'école.

Après plusieurs études d'implantation dans la cour de l'école, le choix de la Commune s'est porté sur une localisation de l'agrandissement en lieu et place du bungalow provisoire comprenant un sas et hall d'entrée, une salle avec du rangement et des sanitaires.

L'architecte a présenté un descriptif détaillé des prestations par lot, ainsi que le coût estimatif des travaux qui s'élève à 313 157 € HT, s'y rajoutent les frais de maîtrise d'œuvre de l'architecte, Economiste, bureaux d'études Structure, Fluides et Thermiques d'un montant de 22 784 € HT ainsi que les prestations annexes : huissier, bureau de contrôle, SPS, études de sol, assurances d'un montant de 19 928 € HT, ce qui amène un coût total estimatif de 355 869 € HT, soit 427 043 € TTC. Le coût des travaux ne tient pas compte d'éventuelles fondations spéciales qui dépendent de la nature du terrain et seules une étude géotechnique et une étude du bureau de structure permettront de définir les fondations. La Commune décide donc de réaliser dans un 1<sup>er</sup> temps, l'étude géotechnique afin de connaître le supplément éventuel de fondations. Le bungalow devra être déposé avant pour réaliser les sondages à cet emplacement.

Le projet est validé sous réserve du résultat de l'étude de sol.

Entre temps, Mme le Maire entreprendra les démarches de recherches de demandes de subventions.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR (B.BOEGLIN, D.BERRANG, S.BOUDOT (dont procuration de D. HECHT), J.DUCRON, E.KROPP, M.SCHLEGEL, S.VETTER Y.VOLLMER, C.WEIGEL, C.WILLER (dont procuration de C.GUTH) et 1 ABSTENTION (D.HUTTENSCHMITT) approuve le projet d'extension de l'école et l'estimatif de travaux susvisé, sous réserve du résultat de l'étude de sol, et autorise Mme le Maire à lancer le projet, à procéder aux demandes de subventions et à signer tous les documents y afférents.**

Mme E. KROPP souhaite savoir si la Commune peut prétendre à des subventions pour ce projet ? Mme le Maire lui répond qu'une subvention à hauteur de maximum 40 % du projet de travaux HT peut être obtenu dans le cadre de la DSIL ainsi qu'une enveloppe budgétaire de la CeA. Cette dernière est de 100 000 € pour le mandat, si elle est utilisée pour ce projet il n'y aura pas d'autres subventions de la part de la CeA

## **6. EXTENSION DE L'ECOLE : HONORAIRES MAÎTRE D'ŒUVRE**

Vu la délibération ci-dessus concernant le projet d'extension de l'école, sous réserve de résultat de l'étude de sol, il convient de valider les honoraires des frais de maîtrise d'œuvre de l'équipe de AKKS comprenant l'Architecte, l'Economiste, le Bureau d'Etudes Techniques Structures Béton, Fluides et Thermiques d'un montant de 22 784 € HT pour la suite du projet comprenant le dossier de permis de construire, les démarches administratives, la consultation du dossier de consultation des entreprises, le suivi et exécution des travaux jusqu'à la réception des travaux.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR (B. BOEGLIN, D.BERRANG, S.BOUDOT (dont procuration de D. HECHT), J.DUCRON, E.KROPP, M.SCHLEGEL, S.VETTER Y.VOLLMER, C.WEIGEL, C.WILLER (dont procuration de C.GUTH) et 1 ABSTENTION (D.HUTTENSCHMITT) autorise Mme le Maire à signer la proposition d'honoraires de l'équipe AKKS sous réserve du résultat de l'étude de sol et tous documents y afférents.**

## **7. REAMENAGEMENT DE L'ANCIEN LOCAL DES POMPIERS : ESTIMATIF DES TRAVAUX**

Mme le Maire indique que l'architecte M. Knorr (bureau AKKS) a présenté l'étude de faisabilité, l'Avant-Projet Sommaire et l'Approche Budgétaire et Économique du projet de réaménagement de l'ancien local des pompiers, garage et atelier communal en une halle de marché couvert et d'un espace de convivialité. Cette étude a été établie sur la base des plans validés au dernier Conseil Municipal et après échanges avec les futurs occupants de l'association Cœur de Busch.

L'architecte a présenté un descriptif détaillé des prestations par lot, ainsi que le coût estimatif des travaux qui s'élève à 185 785 € HT, s'y rajoutent les frais de maîtrise d'œuvre de l'architecte, Economiste, Bureau d'études Fluides et Thermiques d'un montant de 11 200 € HT ainsi que les prestations annexes : huissier, bureau de contrôle, SPS, assurances d'un montant de 10 468 € HT, ce qui amène un coût total de 207 453 € HT, soit 248 944 € TTC.

Après discussion le coût total des travaux étant très conséquent, Mme le Maire a demandé à l'Architecte de revoir le budget des travaux en y comptant les travaux de base permettant d'utiliser ces locaux en toute sécurité en attendant de prévoir et adapter la suite après utilisation des locaux à plus long terme.

Ces travaux de base consistent à démolir l'escalier en béton d'accès au sous-sol de la petite salle A. Schweitzer, de fermer la trémie d'escalier, d'aménager la pièce du sous-sol en local de rangement pour la petite salle, d'aménager des nouveaux sanitaires, de condamner les ouvertures vers la salle polyvalente pour le coupe-feu, de fermer le stockage municipal, d'installer les blocs de secours et les alarmes nécessaires, d'installer un point d'eau chaude et divers travaux nécessaires. Mme le Maire propose d'avancer et de revoir ce dossier après recherches de potentielles subventions et nouvel estimatif minimum du coût des travaux.

Mme le Maire précise qu'à ce jour elle ne sait pas quelles sont les subventions auxquelles elle peut prétendre pour ce projet. Elle propose toutefois de valider cet estimatif sur le principe pour lui permettre d'investiguer.

Mme E. KROPP souhaite savoir s'il s'agit d'une mise aux normes sécuritaire du local. Mme le Maire lui répond par l'affirmative. Mme le Maire précise que ces travaux permettent de recevoir du public dans ce local. A l'heure actuelle la Commune est couverte via une procédure de GN6 et a obtenu l'autorisation pour un « marché couvert » sous certaines préconisations par exemple : les grandes portes sectionnelles devront restées ouvertes durant la tenue du marché.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le projet de réaménagement de l'ancien local des pompiers et l'estimatif de travaux revus à la baisse, et autorise Mme le Maire à démarrer le projet, à procéder aux demandes de subventions et à signer tous les documents y afférents.**

## **7. REAMENAGEMENT DE L'ANCIEN LOCAL DES POMPIERS : HONORAIRES MAÎTRE D'ŒUVRE**

Mme le Maire indique que ce point est ajourné.

## **8. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES**

### **8.1 RAPPORT DE LA COMMISSION URBANISME**

- **Déclarations préalables :**

Référence : DP 068 061 24 F0012 (**Refus tacite**)  
Demandeur : BERNABE Quentin  
Objet : Murs de soutènement  
Localisation du terrain : Section 09 Parcelle 258  
Adresse du terrain : 1b, rue Bellevue  
Superficie : 700 m<sup>2</sup>

Référence : DP 068 061 24 F0020  
Demandeur : MULLER Hervé  
Objet : Portail  
Localisation du terrain : Section 03 Parcelles 76, 77, 178, 180, 182  
Adresse du terrain : 34, rue de Wentzwiller  
Superficie : 960 m<sup>2</sup>

Référence : DP 068 061 24 F0021  
Demandeur : GREDER René  
Objet : Rénovation toiture grange  
Localisation du terrain : Section 01 Parcelle 101  
Adresse du terrain : 5, rue de Hésingue  
Superficie : 560 m<sup>2</sup>

Référence : DP 068 061 24 F0022  
Demandeur : AVISUN  
Objet : Panneaux solaires  
Localisation du terrain : Section 16 Parcelle 472  
Adresse du terrain : 1, rue du Vignoble  
Superficie : 850 m<sup>2</sup>

Référence : DP 068 061 24 F0023  
Demandeur : BATTISTELLI Loic  
Objet : Clôtures  
Localisation du terrain : Section 16 Parcelles 515, 518  
Adresse du terrain : 20, rue des Vosges  
Superficie : 365 m<sup>2</sup>

Référence : DP 068 061 24 F0024  
Demandeur : STEINSULTZ Jeannot  
Objet : Panneaux solaires  
Localisation du terrain : Section 01 Parcelle 90  
Adresse du terrain : 25, rue de Hésingue  
Superficie : 1096 m<sup>2</sup>

Référence : DP 068 061 24 F0025  
Demandeur : WEIGEL Théo  
Objet : Panneaux solaires  
Localisation du terrain : Section 01 Parcelle 103  
Adresse du terrain : 1, rue de Hégenheim  
Superficie : 965 m<sup>2</sup>

Référence : DP 068 061 24 F0026  
Demandeur : KENNING Colin  
Objet : Velux  
Localisation du terrain : Section 09 Parcelle 249  
Adresse du terrain : 10, Allée des Cerisiers  
Superficie : 656 m<sup>2</sup>

• **Certificats d'urbanisme :**

Référence : CU 068 061 24 F0013  
Demandeur : Maître TRESCH  
Localisation du terrain : Section 02 Parcelles 165, 166  
Adresse du terrain : 1, rue de Wentzwiller  
Superficie : 731 m<sup>2</sup>

Référence : CU 068 061 24 F0014  
Demandeur : Maître LANG  
Localisation du terrain : Section 10 Parcelle 206  
Adresse du terrain : 6, rue des Prés Vert  
Superficie : 544 m<sup>2</sup>

Référence : CU 068 061 24 F0015  
Demandeur : Maître GREWIS  
Localisation du terrain : Section 03 Parcelle 167  
Adresse du terrain : 11, rue de l'Eglise  
Superficie : 398 m<sup>2</sup>

Référence : CU 068 061 24 F0016  
Demandeur : Maître GREWIS  
Localisation du terrain : Section 05 Parcelle 75  
Adresse du terrain : 25, Vieille rue de Hagenthal  
Superficie : 839 m<sup>2</sup>

Référence : CU 068 061 24 F0017  
Demandeur : Maître GREWIS  
Localisation du terrain : Section 16 Parcelle 288  
Adresse du terrain : 38, rue des Vosges  
Superficie : 1099 m<sup>2</sup>

Référence : CU 068 061 24 F0018  
Demandeur : Maître GREWIS  
Localisation du terrain : Section 03 Parcelle 53  
Adresse du terrain : 20, rue de Wentzwiller  
Superficie : 3401 m<sup>2</sup>

Référence : CU 068 061 24 F0019  
Demandeur : Maître GREWIS  
Localisation du terrain : Section 01 Parcelle 115  
Adresse du terrain : 12, rue de Hésingue  
Superficie : 618 m<sup>2</sup>

Référence : CU 068 061 24 F0020  
Demandeur : Maître PIN  
Localisation du terrain : Section 02 Parcelles 152, 153, 154, 155  
Adresse du terrain : 1b, rue des Vosges  
Superficie : 265 m<sup>2</sup>

Référence : CU 068 061 24 F0021  
Demandeur : Maître GREWIS  
Localisation du terrain : Section 03 Parcelle 53  
Adresse du terrain : 20, rue de Wentzwiller  
Superficie : 565 m<sup>2</sup>

Référence : CU 068 061 24 F0022  
Demandeur : Maître GREWIS  
Localisation du terrain : Section 03 Parcelle 81  
Adresse du terrain : 20, rue des Vosges  
Superficie : 779 m<sup>2</sup>

Référence : CU 068 061 24 F0023  
Demandeur : Maître GREWIS  
Localisation du terrain : Section 03 Parcelle 199  
Adresse du terrain : 20, rue des Wentzwiller  
Superficie : 726 m<sup>2</sup>

Référence : CU 068 061 24 F0024  
Demandeur : Maître GREWIS  
Localisation du terrain : Section 03 Parcelle 202  
Adresse du terrain : 20, rue des Wentzwiller  
Superficie : 1331 m<sup>2</sup>

## **9. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

- ✓ M. B. BOEGLIN fait savoir qu'il a participé à la réunion du Conseil de Fabrique le 20 septembre dernier. Il a été question du repas paroissial, d'un point financier, de la restauration du Maître-Autel avec un nouvel appel aux dons qui sera distribué par les membres du Conseil de fabrique dans les boîtes aux lettres du village. Lors de cette réunion M. BOEGLIN a également évoqué l'avis défavorable de la commission de sécurité par rapport au bâtiment de l'Eglise. Ce point sera revu lors d'une prochaine réunion.
- ✓ M. B. BOEGLIN a pris part à l'assemblée générale de l'ADAUHR-ADT il a été question du bilan foncier triennal et de l'élection d'un nouvel administrateur.

## **10. DIVERS**

- ✓ Après discussion entre les conseillers la date du 13 juillet 2025 est retenue pour le petit déjeuner citoyen.
- ✓ M. D. HUTTENSCHMITT fait savoir qu'Orange a annoncé la fin du cuivre pour 2026. Il faudra être vigilants par rapport au démarchage commercial auprès des seniors.
- ✓ Mme le Maire fait le point des réunions prévues jusqu'à la fin de l'année et précise qu'un courriel de rappel sera envoyé à tous les conseillers.
- ✓ M. B. BOEGLIN fait savoir que la prochaine réunion de la commission bâtiments aura lieu le 02 décembre 2024 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 h 45.

\*\*\*\*\*

<b>TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024</b>
---

**ORDRE DU JOUR :**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 JUIN 2024
2. PLAN DES EFFECTIFS
3. MODIFICATION N° 2 DU P.L.U. : BILAN DE LA CONCERTATION
4. EXTENSION DE L'ECOLE : ESTIMATIF DES TRAVAUX
5. EXTENSION DE L'ECOLE : HONORAIRES MAÎTRE D'ŒUVRE
6. REAMENAGEMENT DE L'ANCIEN LOCAL DES POMPIERS : ESTIMATIF DES TRAVAUX
7. REAMENAGEMENT DE L'ANCIEN LOCAL DES POMPIERS : HONORAIRES MAÎTRE D'ŒUVRE
8. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES
9. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
10. DIVERS

NOM-PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION A
WILLER Christèle	Maire		
HECHT Denise	1 <sup>e</sup> adjointe		BOUDOT SABINE
HUTTENSCHMITT Denis	2 <sup>e</sup> adjoint		
BOUDOT Sabine	3 <sup>e</sup> adjointe		
BOEGLIN Bernard	4 <sup>e</sup> adjoint		
BERRANG Dominique	conseiller		
DUCRON Jacques	conseiller		
GREDER Cindy	conseillère		
GUTH Christine	conseillère		WILLER CHRISTELE
KROPP Estelle	conseillère		
SCHLEGEL Mathieu	conseiller		
VETTER Séverine	conseillère		
VOLLMER Yvon	conseiller		
WEIGEL Christian	conseiller		